



Conseil de Communauté

Délibération n°1852020

Jeudi 17 Décembre 2020 – 18h30

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 18 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel CRECHET représenté par Pascal CHABERT, Mme Nouria DERDOUR représentée par Marie PAPAIX, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Florian TEMPIER représenté par Anne-Sophie DIAZ, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine DIAZ.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BERTHET.

Objet : Partenariat avec l'Association pour le droit à l'initiative économique (« Adie ») pour l'année 2021

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique, rappelle que l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique existe depuis 30 ans et a démontré son utilité sociale et économique. L'objet de cette association est de rendre accessible le crédit pour un public en situation de précarité sociale, qui n'a pas accès au système bancaire traditionnel. L'ADIE finance la création et la reprise d'entreprises telles que des commerces de proximité, des restaurants, des salons de coiffure, des transporteurs. L'ADIE finance également tous les équipements et les services qui concourent au maintien dans l'emploi tels que le permis de conduire, l'achat d'un véhicule, d'un ordinateur, etc. Les montants de financement n'excèdent pas 25 000€ et la moyenne des sommes prêtées est de l'ordre de 4 000€.

L'ADIE accompagne le porteur de projet pendant le processus de demande pour les guider dans la réussite de leur projet. Au-delà de leurs salariés, l'ADIE s'appuie sur un réseau dense de bénévoles experts qui sont présents dans de nombreuses permanences. Sur le Pays de Lunel, une permanence se tient chaque semaine au Pôle Entreprendre.

Deux ans après l'obtention du crédit, 75% des entreprises accompagnées sont toujours en activité et 84% des personnes financées sont en emploi. En 2018, 10 personnes ont été financées dans le Pays de Lunel sur 40 personnes reçues ; en 2019, ceux sont 6 personnes de financées pour 32 personnes reçues. L'ADIE réoriente la personne, lorsque c'est nécessaire, vers des dispositifs plus adaptés à son profil et à son projet tels que notamment un retour vers l'emploi salarial, une orientation vers d'autres structures d'accompagnement à la création d'entreprises.

L'ADIE propose à la Communauté de Communes du Pays de Lunel un partenariat d'une année, en 2021, pour :

- Intensifier la détection de nouveaux projets de création d'entreprises sur le territoire du Pays de Lunel,
- Financer et accompagner 10 personnes en situation de précarité sociale et financière,
- Tenir 2 ateliers spécifiques sur la création d'entreprise.

En contrepartie, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'engage à verser une subvention de 5 000€ au titre de l'année 2021, versée en une seule fois.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat 2021 avec l'ADIE portant notamment sur une contribution de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à hauteur de 5 000 €,

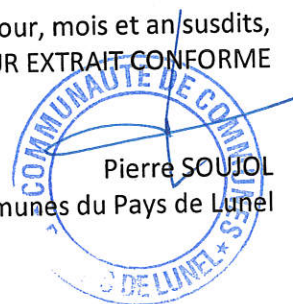
DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021, articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an/susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 29.12.20
Publication du

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex